



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Situation des personnes atteintes de fibromyalgie

Question écrite n° 10744

Texte de la question

Mme Sophie Mette attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation des personnes atteintes de fibromyalgie. La fibromyalgie, reconnue par l'Organisation mondiale de la santé depuis les années 90 et plus récemment par la Haute Autorité de santé, touche entre 2 et 4 millions de personnes en France. Cette pathologie chronique, caractérisée par des douleurs diffuses, une fatigue intense, des troubles du sommeil et des difficultés de concentration, reste encore largement méconnue et invisibilisée. Son diagnostic est particulièrement complexe car il repose sur l'histoire clinique du patient et l'élimination d'autres pathologies, aucun marqueur biologique ou examen radiologique n'existant à ce jour pour en attester. Si cette reconnaissance par la HAS constitue une avancée, les malades demeurent dans une grande précarité : errance médicale persistante, absence de traitement véritablement efficace, manque de formation des professionnels de santé, non-reconnaissance par l'assurance maladie pour l'accès à l'invalidité. Beaucoup de patients, bien que lourdement handicapés dans leur vie quotidienne et professionnelle, se voient ainsi refuser toute prise en charge adaptée. Face à cette situation, elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de : faciliter et harmoniser le diagnostic de la fibromyalgie ; renforcer la recherche médicale sur cette pathologie et développer des traitements adaptés ; améliorer la reconnaissance de la fibromyalgie comme maladie invalidante ouvrant droit à une meilleure prise en charge par la sécurité sociale ; promouvoir une meilleure information et sensibilisation du grand public ainsi que des professionnels de santé.

Texte de la réponse

La fibromyalgie est un syndrome douloureux chronique qui concerne environ 1,5 à 2 % de la population française. Elle se manifeste par une combinaison de douleurs diffuses, de fatigue persistante, de troubles du sommeil, de l'attention et de la mémoire, avec des conséquences importantes sur la qualité de vie, la capacité à travailler et la santé mentale des personnes atteintes. Les difficultés liées au diagnostic, à la variabilité des symptômes et à l'absence de traitement curatif rendent la prise en charge complexe. C'est précisément ce qui explique qu'à ce jour, la fibromyalgie ne figure pas parmi les 30 Affections de longue durée (ALD) inscrites par décret (ALD dites « de liste »), lesquelles nécessitent des critères médicaux clairement établis, un diagnostic fiable et un protocole thérapeutique bien défini. Il faut, cependant, souligner les avancées récentes portées par les travaux ouvrant des perspectives intéressantes pour objectiver le diagnostic. Toutefois, ces marqueurs doivent encore faire l'objet de validations scientifiques indépendantes et de travaux supplémentaires, notamment sur leur sensibilité, leur spécificité et leur reproductibilité en pratique clinique, avant de pouvoir être intégrés dans les recommandations de diagnostic nationales. Ainsi, en l'état actuel des connaissances, ces découvertes, bien qu'encourageantes, ne suffisent pas encore à modifier le statut réglementaire de la fibromyalgie en matière de reconnaissance en ALD de liste. Cela ne signifie pas pour autant que les patients ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge adaptée. En effet, le cadre réglementaire prévoit déjà la possibilité d'une reconnaissance au titre des ALD « hors liste », sur décision du médecin-conseil de l'Assurance maladie, pour les formes les plus sévères, invalidantes et nécessitant un traitement prolongé et coûteux. Par ailleurs, le ministère chargé de la santé poursuit ses efforts pour améliorer la prise en charge globale des patients : - renforcement de la formation et de la sensibilisation des professionnels de santé ; - structuration de la filière douleur chronique, avec des référentiels et des outils pratiques ; - soutien à la recherche sur les mécanismes

biologiques de la douleur chronique et sur la fibromyalgie en particulier ; - amélioration de l'accès à l'information pour les patients, notamment sur les dispositifs de prise en charge existants. Le Gouvernement reste attentif aux évolutions scientifiques et médicales. Si les recherches en cours sur les outils de diagnostic robustes, validés et utilisables en routine aboutissent, elles pourraient ouvrir la voie à une réévaluation du statut de la fibromyalgie dans le cadre des affections de longue durée.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Mette](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Les Démocrates

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10744

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 novembre 2025](#), page 8899

Réponse publiée au JO le : [10 mars 2026](#), page 2212